

Nouveau Villaine : relogement de Portugais

Bilan au 12 décembre 2016

Dossiers Archives municipales

dates

1 W 244 : réunions SERI – ZUP Villaine (1948-1975)

23/05/2016 au 07/12/2016

1 W 272 : ZUP de Villaine : SERI (1962-1976)

23/05/2016 au 07/12/2016

6 octobre 1966 :

Étude sur l'implantation de structure(s) médico-socio-culturelle(s)

Etude de Mme Avrillon.

p.5 : la ZI qui existe depuis 1958 atteindra environ 70 ha soit 12000 emplois. Entreprises signalées : laboratoire Alstom, CGCE, Clin-Comar, éditions Montsouris

La ZUP de Villaine comporte environ 100 ha dont 50 construits. 3125 logements sont prévus sur 5 ans.

Étude sur les financements possibles. Pas de coût de construction prévisible : seul un ordre de grandeur peut être estimé.

Pas de calendrier.

P.7 : **bidonvilles - 1700 étrangers à Massy** - estimation de 34000 hab.

P.8 à 12 : voir compromis avec commerces.

Constructions :

1ère tranche : 500 logements locatifs "sociaux" - mise en service prévue au printemps 1967.

2ème tranche : 152 logements locatifs financés par HML pour mise en service en 1968 et 256 logements en accession à la propriété

3e à 5ème tranches : 700 logements par an.

8 février 1967 : coordination

M. Aubert prévoit une centaine de logements pour les **Portugais**. Grosbois pense à une tour au NE de la ZUP. On monterait donc à 3225 logements.

13 déc. 1967 :

Zone pavillonnaire : relogement d'une famille de **Portugais**.

28 février 1968 : coordination

Pavillon occupé rue Hortense Mangeon par 2 familles portugaises : étude des possibilités de "dégagement"

Date impérative de déménagement fixée à M. COUILLARD : arrêtée au 5 mars.

Affaire BRUSCHI et pavillon occupé par les portugais. Avenue H. Mangeon : examiner les possibilités de dégagement de ces 2 familles.

3 avril 1968 : coordination

demande à M. Grosbois d'implanter en plus 2 immeubles de 50 logements pour Portugais le long de la Bièvre, au NE de la ZUP.

Réunion de 1969 :

Relogement des **Portugais** au NE de la ZUP (sans doute Bièvre-Poterne actuel)

12 septembre 1969 : coordination

Nouveau Villaine : relogement de Portugais

Voie Sud : enquête publique terminée ; début des travaux en septembre ; reste le pb du relogement des **travailleurs algériens** dans un foyer Sonacotra et le fait qu'il n'a pas été reçu l'estimation des Ponts et Chaussées.

20 mars 1970 : coordination

Programme de l'OPHLM interdépartemental Val d'Oise Yvelines : préférence pour le modèle Manneval – construction Moderne Française.

Nécessité de remise en état des **espaces verts** et des dalles de béton suite au passage des canalisations de chauffage.

Désordre régnant aux abords du **Club des Jeunes** : la bétonnière sera enlevée fin juin.

Le **marché forain provisoire** ouvrira le 1^{er} avril sur le parking au carrefour entre bvd de la Paix et bvd du 1^{er} mai. Les commerçants doivent nettoyer après usage. Le concessionnaire a refusé le projet de marché à l'air libre.

22 mai 1970 : coordination

3 juillet 1970 : coordination

Quartier Est de la ZUP : 520 logements pour l'OPHLM dont 100 pour les Portugais du bidonville et 205 pour Toit et Joie au lieu de 183.

4 septembre 1970 : coordination,

Quartier Est de la ZUP

La commune désire réaliser 725 logements répartis ainsi : 520 construits par l'Office Interdépartemental de HLM – dont 100 pour les Portugais – et 205 par Toit et Joie (au lieu des 185 prévus)

L'architecte n'ayant prévu que 183 logements pour Toit et Joie, le Maire lui demande d'étudier la possibilité de réaliser 17 logements supplémentaires, le problème des parkings pourrait être résolu en prévoyant la construction de parkings en silos.

20 novembre 1970 : coordination

Quartier est : projet de plan de masse fourni

Août 1972 : modifications du plan masse

Novembre 1973 : modification du plan de masse

Zone nord de la ZUP : projet au 10 avril 1974

Plans partiels

Plan de masse 1974 : RPA à R+6

24 janv 1975 : coordination

Un PRI pourra être implanté à proximité du programme « Toit et Joie ». Le Logement français étudiera l'implantation

PRI : à proximité du programme Toit et Joie à étudier entre Logement Français et de Marien.

28 février 1975

PRI : l'étude de ce programme se déroule dans les meilleures conditions. Le bâtiment se situera à l'ouest de la RPA en R+11. Pas de modification du plan masse à cette occasion. L'inscription du bâtiment dans ce plan

Nouveau Villaine : relogement de Portugais

contraint à supprimer 2 F6 au profit de logements plus petits. M. Germon indique que cela n'a pas trop d'importance compte tenu de la nature des familles à reloger.

11 avril 1975 : coordination

PRI : accord de Marien sauf quelques rectifications de façade

23 mai 1975 : coordination

Toit et Joie, RPA et PRI : maquette présentée par Hristic – PC à déposer au plus tard le 1^{er} juin.

17 octobre 1975 : coordination

Charges foncières pour PRI : le Logement Français demande une charge foncière réduite. Programme annoncé par Rabret (CM qui suit aussi les bidonvilles) : 1 F1bis + 11 F2 + 23 F 3 + 2 F 4 + 10 F 5 soit 47 logements.

Définition du PRI : échange avec Juliette Noel, urbaniste à Plaine Commune

Notre immeuble n'était pas encore construit lorsqu'il a été déclaré PRI.

Par contre, le bidonville devait être rasé et les habitants relogés...

Il peut donc bien s'agir d'une aide renforcée pour des travaux de sortie d'insalubrité.

Le 26/10/2016 à 22:44, Juliette NOEL a écrit :

Pour moi, la seule signification connue c'est « périmètre de restauration immobilière » pour traiter l'habitat privé dégradé, procédure pas très utilisée mais assez ancienne.

J'ai trouvé un petit texte sur un doc de la mairie de La Courneuve:

Le Périmètre de Restauration Immobilière, créé en 1962, est une procédure d'aménagement, au sens du code de l'urbanisme, ayant pour objet la réhabilitation complète d'un immeuble ou de plusieurs immeubles dans un périmètre créé à cet effet.

A l'intérieur d'un périmètre délimité par la collectivité locale, les travaux de remise en état de certains immeubles et de leurs logements sont déclarés d'utilité publique, prescrits par arrêté préfectoral, puis notifiés aux propriétaires qui doivent les exécuter dans un délai fixé, faute de quoi la procédure d'expropriation peut être engagée. Les immeubles sont éligibles aux aides de l'OPAH et aux aides renforcées pour les travaux de sortie d'insalubrité.

La mise en œuvre d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) est préconisée pour les immeubles présentant un potentiel de requalification mais qui ne présentent à ce jour aucune perspective de redressement dans la gestion par les voies incitatives et les aides financières, et pour qui l'emploi des mesures d'éradication de l'insalubrité s'avère insuffisant.

Ces immeubles requièrent une intervention publique forte. La mise en place d'une DUP de restauration immobilière, qui entraîne pour le propriétaire l'obligation d'effectuer tous les travaux prévus dans la DUP, sous peine d'expropriation, est la procédure adaptée à ces situations.

La convention d'OPAH Renouvellement Urbain prévoit la mise en place d'un Périmètre de Restauration Immobilière avec un premier programme de travaux sur 8 immeubles et l'étude pendant les 2 premières années

Nouveau Villaine : relogement de Portugais

de l'OPAH de l'opportunité de mettre en place un second programme de travaux portant sur 3 autres immeubles au maximum. »